



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exploitations

Question écrite n° 5500

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la suppression de l'aide financière à la transmission d'exploitation (ATE). Cette aide existait jusqu'en 2006 et pouvait atteindre 10 000 euros. Elle était attribuée, à sa demande, au chef d'exploitation, dont la succession familiale n'était pas assurée et qui transmettait ensuite à de jeunes « tiers » n'ayant pas de lien familial avec les cédants. Cette suppression compromet un grand nombre de projets d'installation en cours de jeunes tiers car de moins en moins d'enfants d'agriculteurs envisagent d'assurer la relève de leurs parents. Elle lui demande quelle mesure il entend prendre pour encourager l'installation de jeunes et nouveaux agriculteurs car cette aide était indispensable pour mener une politique volontariste à l'installation.

Texte de la réponse

Dans le cadre des programmes d'accompagnement de l'installation, une aide à la transmission de l'exploitation (ATE) avait été mise en place au titre de la mesure de préretraite du plan de développement rural national pour la période 2000-2006. Cette mesure, destinée à encourager les agriculteurs prenant leur retraite à céder leurs terres et bâtiments à des jeunes hors cadre familial souhaitant s'installer, n'a eu qu'un faible impact : seuls 150 à 250 cédants ont bénéficié de l'ATE chaque année. Dans les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) financés sur le fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) des mesures d'incitation à la cession de terres et bâtiments sont prévues pour encourager les propriétaires ou les exploitants cessant leur activité à louer aux jeunes agriculteurs qui s'installent hors cadre familial ou sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique. Cette aide, plafonnée à 8 000 EUR pour la part État, peut être complétée par les collectivités territoriales jusqu'à 12 000 EUR. Le bénéficiaire peut, en outre, percevoir, s'il en remplit les conditions, l'aide à l'inscription au répertoire départemental à l'installation dont le montant maximum est fixé à 5 000 EUR. Les deux dispositifs pouvant toucher le même public et dans un souci de simplification, de cohérence entre les mesures d'accompagnement de l'installation, il a été décidé de ne pas reconduire l'ATE pour la programmation 2007-2013.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5500

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5728

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8187